

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide du Département aux acquisitions de réserves foncières de moins de 100  
hectares situées en zone naturelle ou agricole - Année 2017 - 1ère répartition**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°36 du 31 mars 2017 sur la politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence, le Conseil départemental a décidé de reconduire pour 2017 le dispositif départemental d'aide à l'acquisition de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel.

Dans le cadre de ce dispositif sont subventionnées :

- les parcelles d'une superficie de moins de 100 hectares situées en zone naturelle (classées ND au P.O.S ou N du PLU) ou agricole (classées NC au P.O.S ou A au PLU) ;
- les acquisitions situées dans le périmètre de préemption du Département au titre des espaces naturels sensibles ;
- les terrains bénéficiant d'une aide de l'Union Européenne au titre de la protection de l'environnement ;

De plus, par cette même délibération, le Conseil départemental a étendu pour 2017 le bénéfice de ce dispositif aux acquisitions foncières classées en zone inondable au PLU et frappées d'inconstructibilité.

Le montant retenu pour la dépense subventionnable est le coût estimatif de la parcelle tel que déterminé par le Service des Domaines, augmenté des éventuels frais de notaire.

Le taux de subvention varie de 20 à 60%, en fonction de l'intérêt du projet et de son volume financier, mais aussi en fonction de la population de la commune, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal.

Les communes ou groupements peuvent déposer plusieurs dossiers dans la limite d'un plafond annuel de dépense subventionnable de 150 000 €HT.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une première répartition de crédits dans le cadre de ce dispositif pour l'année 2017.

Le Conseil départemental a été saisi, à ce titre, de différentes demandes de subvention départementale formulées par des communes des Bouches-du-Rhône, présentées en annexe 1.

Le montant total des subventions départementales sollicitées s'élève à 170 000 € sur une dépense subventionnable globale de 335 088 €HT.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL